

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS1195

présenté par  
Mme Hélène Geoffroy, rapporteure

-----

### ARTICLE 43

Après l'alinéa 9, insérer les trois alinéas suivants :

« I *bis*. Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1° Le quatrième alinéa du I de l'article L. 162-17-3 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « ainsi que deux représentants des associations d'usagers agréés au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ».

« 2° À la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 162-17-4, après le mot « concernées » sont insérés les mots : « , après consultation d'une ou plusieurs associations représentatives des malades et usagers du système de santé » ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la présence des associations d'usagers au sein du comité économique des produits de santé et propose une consultation systématique des usagers du système de santé sur l'accord conclu entre l'État et l'industrie pharmaceutique fixant les cadres de négociation des prix des médicaments et des produits de santé.